

---

Adresse de la société sabotière de Moyrax qui fait part à la  
Convention des dons pour les défenseurs de la patrie et pour  
l'armée engagée à Toulon, lors de la séance du 23 pluviôse an II  
(11 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société sabotière de Moyrax qui fait part à la Convention des dons pour les défenseurs de la patrie et pour l'armée engagée à Toulon, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 564;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35199\\_t1\\_0564\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35199_t1_0564_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et témoignent la plus vive ardeur de combattre et vaincre les satellites des tyrans contre notre liberté.

En applaudissant à vos glorieux travaux, à cette impulsion nerveuse que vous avez [donnée] au gouvernement par votre lettre du 14 frimaire, recevez l'expression de notre reconnaissance pour celle du 29 du même mois relative à l'instruction publique. L'ignorance n'alimentera plus le fanatisme et la raison va succéder aux préjugés, mais pour l'avancement de l'esprit révolutionnaire, pour le progrès des lumières des vertus et des mœurs républicaines, nous demandons, Législateurs, que vous décrétiez que ni prêtres, ni ci-devant prêtres ne pourront remplir les places d'instituteurs, que vous décrétiez aussi, que même les ci-devant prêtres et nobles, ne pourront être appelés à remplir celles de fonctionnaires publics; nous pensons que cette mesure importe au salut public, car quels que soient les opinions et les sacrifices de ces castes fanatiques et orgueilleuses en faveur de la chose publique, en approfondissant leurs motifs, on trouveroit leurs intentions suspectes peut-être perfides.

Nous vous le répétons encore, Législateurs, restez à votre poste, et ne le cédez que lorsque la République sera partout reconnue, que son unité, son indivisibilité seront affermies, qu'elle sera vengée de tous ses détracteurs et que vous pourrez dire aux nations vaincues, nous vous donnons la paix.»

MOYSAT (*présid.*), BUAUX, FLORENT,  
GAUCE (*agent nat. prov.*), P. PAULTZAT,  
BARIN.

## 21

La société populaire de Créances, district de Coutances, invite la Convention à rester à son poste. Elle observe que plusieurs communes riveraines de la mer continuent de mettre un embargo désastreux sur les rochers qu'elle couvre, quoiqu'elles ne puissent consommer tout le varech qui en provient. Cette société demande qu'il soit permis à tout citoyen d'engraisser ses terres avec les productions de la mer.

Insertion au bulletin, et renvoi aux comités réunis de marine, d'agriculture et de commerce (1).

## 22

La société sabotière de Moyrax annonce qu'elle a fait passer au district d'Agen 117 chemises, 7 draps, une nappe et trois serviettes; et à la société du même lieu, 13 chemises, une serviette, 55 l. 4 s. en numéraire, et 134 l. 10 s. en assignats. Elle demande que l'envoi du bulletin lui soit exactement fait.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (2).

(1) P.V., XXXI, 181. B<sup>in</sup>, 23 pluv.

(2) P.V., XXXI, 182. B<sup>in</sup>, 23 pluv.

[Moyrax, 27 niv. II] (1)

« Citoyens,

Nous prévenons la Convention nationale que nous avons fait passer à notre district: 1° 117 chemises, 7 draps de lit, une nappe et trois serviettes, dont vous trouverez le récépissé du directoire ci-joint, le tout pour les défenseurs de la patrie.

Citoyens, à la voix d'un commissaire du Conseil exécutif provisoire relativement à l'armée devant Toulon, notre société ayant voulu coopérer à l'anéantissement des traîtres, une souscription a été faite et de suite 13 chemises, une serviette, 55 liv. 4 s. en numéraire et 134 liv. 10 s. en assignats ont été envoyées par notre Société à celle d'Agen, ainsi que vous verrez par le reçu du trésorier ci-joint. Le présent lot était destiné pour secourir notre armée devant Toulon.

La Société félicite la Convention sur ses mémorables travaux, et encore un moment et l'Europe entière sera libre. Si la Convention quittait le gouvernail avant cette destinée, notre liberté courrait grand risque; ainsi que les Législateurs ne quittent cette montagne qu'après que tous les vastes marais soient élevés à la hauteur de cette montagne, d'où découlent toutes ces eaux claires et vivifiantes qui nous arrosent dans nos vastes campagnes, à nous pauvres labourcurs.

Citoyens, nous ne sommes pas encore affiliés à la Société des Jacobins de Paris parce que notre société est encore jeune, mais nous espérons qu'elle sera dans de très bons principes; sitôt qu'elle sera un peu plus élevée nous aurons grand soin de la présenter à cette Société si célèbre dans notre arrondissement. Nous conjurons les membres du Comité de correspondance de continuer à nous envoyer le Bulletin de la Convention nationale. S. et F.»

TAILLADE (*secrét. de la Sté sabotière*).

## 23

La société populaire régénérée des sans-culottes de Narbonne présente une adresse dans laquelle elle retrace tout ce qu'elle a fait pour la cause de la liberté et de l'égalité. Des républicains ne sont ni orgueilleux ni modestes, ils sont vrais; et ce compte rendu est un devoir qui peut être mérité de trouver des imitateurs. Cette société croit, au reste, que ce qu'elle a fait est peu de chose en comparaison de ce qui lui reste à faire; et elle déclare qu'elle ne se croira quitte envers la République, que lorsque tous ses membres auront concouru à l'affermir à jamais, ou versé jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour elle.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

(1) D XL 21, doss. 48.

(2) P.V., XXXI, 181. B<sup>in</sup>, 23 pluv.